



## 1h de travail pour 3h30 de trajets par jour

Par **rosanita**, le **01/12/2014** à **17:56**

L'une de mes amies est hotesse d'accueil.

Elle est en mi-temps thérapeutique actuellement.

Sa responsable lui fait faire 1h de travail pour 3h30 de trajet par jour.

Ce qui est absurde.

Que peut-elle faire

Par **P.M.**, le **01/12/2014** à **20:53**

Bonjour,

Il faudrait connaître son temps de travail avant le temps partiel thérapeutique et si la salariée avait les mêmes conditions de travail...

Par **rosanita**, le **03/12/2014** à **04:13**

Le médecin du travail a écrit sur la fiche d'aptitude aménagement de poste, sites plus proches du domicile, elle est autorisée à travailler 3h30 par jour, l'employeur se retranche derrière le fait qu'il lui reste des heures de récupération à solder.

Faut-il prévenir l'inspection du travail et le médecin du travail?

Merci.

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **08:15**

Bonjour,

Donc apparemment, c'est l'inverse, c'est 1 h de trajet pour 3h30 de travail par jour, ce qui est déjà pas mal...

Le prétexte de l'employeur est ridicule et il faudrait effectivement prévenir au moins le

Médecin du Travail...

Par **rosanita**, le **03/12/2014** à **18:00**

Par ailleurs, elle passe en invalidité catégorie 2 en janvier, le medecin du travail l'autorise à travailler 3h30. Elle est en CDI 35h avant la maladie. Doit-elle faire un avenant à son contrat de travail ?

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **18:13**

Bonjour,

Normalement, effectivement, puisqu'il y a modification du contrat de travail pour le passage à temps partiel thérapeutique et éventuellement même avec changement de poste, un avenant temporaire devrait être conclu, sachant que l'employeur a dû également y donner son accord..